

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 146

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Insérer un tableau budgétaire dans une proposition de loi est dépourvu de portée normative. En effet, conformément à l'article 34 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), seul le Parlement, dans le cadre strict d'une loi de finances annuelle, peut autoriser et engager des dépenses publiques. Une proposition de loi ordinaire ne peut ainsi avoir ni pour objet ni pour effet de fixer directement ou indirectement des crédits budgétaires ou des engagements financiers précis. Un tableau budgétaire inséré dans une PPL n'a donc qu'une valeur déclarative, sans portée juridique contraignante pour l'État ou ses administrations.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'article 7.